



D · A · F
Direction
Affaires
Foncières



Recette
conservation
des hypothèques

CHANGEMENT DES MODALITES DE RÈGLEMENT DES REDEVANCES DOMANIALES

A compter du **1^{er} octobre 2021**, tous les virements bancaires concernant les **redevances domaniales**, devront se faire sur le **compte IEOM** de la Recette Conservation des Hypothèques de la Direction des Affaires foncières : n°45189-00003-62110000000-40 :



AGENCE DE PAPEETE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
TITULAIRE DU COMPTE RECETTE CONSERVATION DES HYPOTHEQUES	
DOMICILIATION INSTITUT D'EMISSION OUTRE MER B.I.C. : INDDPFT1	
R.I.B.	: 45189 - 00003 - 62110000000 - 40
I.B.A.N.	: FR76 - 4518 - 9000 - 0362 - 1100 - 0000 - 040

Pour les résidents des îles autres que celles de l'archipel de la Société, à titre exceptionnel et en cas de difficultés techniques, les virements pourront se poursuivre sur le compte CCP du Receveur : n°14168-00001-9751205E068-64 – PAPEETE.

Pour les paiements par chèque, ils devront être libellés à l'ordre de la « Recette Conservation des Hypothèques ».